



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par Michelle DURAND
Tél : 05 55 51 58 55
michelle.durand@creuse.gouv.fr

Guéret, le 24 AOÛT 2015

Le Préfet de la Creuse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département de la Creuse

- En communication à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson -

Circulaire n° 2015.236.06

OBJET : Aliénation des chemins ruraux – publicité.

REFER : Décret n° 2015-955 en date du 31 juillet 2015.

J'appelle votre attention sur le décret cité en référence relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux qui modifie certaines règles relatives à la procédure.

Ainsi, est-il désormais prévu que quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R 161-25 du code rural font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou les départements concernés.

Je vous invite donc à prendre en compte ces nouvelles dispositions dès à présent.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN